



TOURISME DURABLE 2018-2019

Appel à candidatures : marque Esprit parc national



Depuis 2015, les 10 parcs nationaux français déploient la marque collective **Esprit parc national**. Celle-ci permet de soutenir et de valoriser des activités économiques touristiques et agricoles s'inscrivant dans le respect et la valorisation des patrimoines du territoire. Ces produits et ces services sont proposés dans le cœur ou dans l'aire d'adhésion du Parc national.

Aujourd'hui, dans les Cévennes, la marque Esprit parc national représente **128 produits / services marqués**.

Au niveau touristique, ce sont 13 sorties de découverte, 58 hébergements, 4 sites de visite, 4 restaurants et 2 séjours qui ont obtenu la marque.

Par ailleurs, 10 apiculteurs, 2 éleveurs, 9 producteurs/transformateurs de fruits, légumes et/ou plantes issues de cueillette et 1 producteur de vin sont bénéficiaires de la marque.

Le Parc national des Cévennes lance un appel à candidatures pour les produits et services touristiques : hébergement (gîte de séjour, gîte d'étape, chambre d'hôtes, hôtel, camping et hébergement insolite), restauration, sortie de découverte des patrimoines, site de visite et séjour.

La date limite pour la réception des candidatures à la marque Esprit parc national est fixée au 15 décembre 2019 inclus.



Quel est l'intérêt de la marque pour un professionnel ?

La marque *Esprit parc national* est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un ancrage local fort.

La marque permet aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.

Les valeurs de la marque Esprit parc national

Engagement > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

Authenticité > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux

Respect > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations

Partage > entre le Parc national et les entrepreneurs, et transmission au grand public.

Vitalité > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture

Les bénéfices de la marque

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national ;
- accompagnement dans le déploiement de la marque (étiquettes, affiche, outils d'accueil...);
- accès au programme de formation proposé par l'établissement public du Parc ;
- actions de communication et de promotion locales et nationales des produits et services marqués.

Les principes de mise en œuvre

La marque est cadrée par un règlement d'usage générique (RUG) qui en précise l'utilisation et énonce les principes généraux communs 10 parcs nationaux français.

Les règlements d'usage catégoriels (RUC) précisent les critères techniques qui conditionnent le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour l'ensemble des parcs nationaux. Les règlements d'usage sont accessibles en téléchargement : www.espritparcnational.com

Les produits marqués font l'objet de contrats de partenariat (prestataires-Parc national) d'une durée de 5 ans.

Une redevance annuelle est demandée. Son montant est calculé sur le mode suivant :



| Chiffre d'affaires de l'activité hors taxes | Montant de la redevance annuelle* |
|---|-----------------------------------|
| 0 € à 149 999 € HT | 50,00 € |
| 150 000 € à 299 999 € HT | 100,00 € |
| 300 000 € à 999 999 € HT | 200,00 € |
| Supérieur à 1 000 000 € HT | 400,00 € |

* La première année du contrat est gratuite. Le contrat devient caduc au 31 décembre de la cinquième année suivant la date de signature du contrat.

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion qui sont mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels en faveur des investissements humains et financiers effectués par l'établissement public du Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

- Dépôt d'une candidature à la marque après de l'établissement public du Parc national accompagnée d'un dossier complet :
 - fiche descriptive du produit ou du service (modèle téléchargeable ci-joint),
 - carte de localisation (pour les sorties de découverte et les séjours),
 - tout autre support pouvant justifier de l'engagement du professionnel,
 - courrier ou courriel d'accompagnement à adresser **au plus tard le 15 décembre 2019**, date limite de dépôt des candidatures.
- Analyse des dossiers
- Audit pour attribution* de la marque (sur rendez-vous)
- Signature d'un contrat de partenariat avec l'établissement public du Parc national et attribution de la marque pour 5 ans.

* Les candidatures seront traitées selon la date d'arrivée. Dans le cas d'un trop grand nombre de demandes, l'établissement public du Parc national peut être contraint de reporter les audits.

Le calendrier 2019 – 2020

- 15 décembre 2019 : date limite de dépôt des candidatures à la marque
- Janvier-février 2020 : rencontre et échanges avec un technicien du Parc national
- Mars-avril-mai 2020 : audit des produits et services candidats retenus
- Printemps 2019 : attribution de la marque et signature des contrats de partenariat

Renseignements et dépôt des candidatures

Contact : Armelle Tournaire, chargée de mission Tourisme durable

04 66 49 53 06 – 06 99 75 27 49

armelle.tournaire@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais

48400 FLORAC TROIS RIVIERES

